

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 26 MARS 2024**

**Présents :** MARCUS Martine, DUVAL Alain, MARCUS Hubert, VILLEMIN Thibaut, NICOLAS Christophe, HAZARD Guy

**Absents :** MALJEAN Claudy excusé, donne pouvoir à VILLEMIN Thibaut

**Secrétaire de séance :** NICOLAS Christophe

Convocation : 14/03/2024

Affichage : 14/03/2024

- Elections de 2 représentants et acceptation de la désignation du coordonnateur pour la convention de la voirie communale
- Vote BP 2024
- Taxe sur les logements vacants
- Vote des taxes
- Demandes de subventions 2024
- Travaux forestiers
- Arrêté pour l'élimination des pigeons
- Questions diverses

**N°10-2024 convention voirie communale**

Madame le Maire expose au conseil un modèle de convention visant à intervenir entre les communes créant et organisant une consultation commune dans les conditions visées aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande publique.

**Objet de la convention**

Considérant que l'état de la voirie communale des communes de Valbois, Broussey Raulecourt, Buxières sous les côtes et Rambucourt s'aggrave et nécessite une remise en état, que la charge financière de ces travaux est assurée par les communes à laquelle elles sont rattachées n'a pas de compétences voirie, que le coût des travaux est de nature à impacter trop fortement le budget communal, dans un souci d'efficacité budgétaire, elles forment une entente intercommunale pour obtenir des conditions financières plus avantageuses.

L'entente entre les communes sera organisée ainsi :

- Lancement de la consultation assuré par la commune de Buxières sous les côtes au nom des communes de Valbois, Rambucourt, Broussey-Raulecourt et Buxières sous les côtes sur la base des descriptifs des travaux à réaliser établie par chacune d'elles et visé par elles.
- Signature d'une convention établissant :
  - L'engagement des communes à
    - Recevoir les entreprises pour fournir un devis
    - Participer à la sélection des entreprises
    - Signer l'engagement des travaux retenus par chacun d'elles

Chacun des membres de l'entente s'assurera de la commande, de son exécution, de son paiement

Sur le rapport de Mme le Maire,

**VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,
- Le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

**CONSIDERANT :**

- Que, les communes de Valbois, Rambucourt, Broussey-Raulecourt et Buxières sous les côtes, devant assurer la charge complète des travaux de voirie communale car la communauté de communes à laquelle elles sont rattachées n'a pas la compétence voirie, partageant à la fois des besoins et objectifs similaires, souhaitent, dans un souci d'efficience budgétaire s'accorder pour obtenir des conditions financières globalement plus intéressantes :

- Que , dans le cadre de la convention jointe, il apparaît pertinent de constituer une entente intercommunale visant notamment la consultation et la sélection des entreprises, la signature et la notification des commandes, chacun des membres de l'entente assurant, pour ce qui les concerne, la commande, son exécution , son paiement

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE,**

- Désigne 2 représentants pour la commission voirie :
  - ✓ TITULAIRE : MARCUS Martine
  - ✓ SUPPLEANT : DUVAL Alain
- Autorise la passation d'une convention d'entente communale entre les communes
- Autorise le lancement de la consultation au nom des communes par une commune désignée
- Autorise Madame le Maire à signer ladite convention et le marché issu de la consultation, pour la commune de Valbois ainsi que tous documents s'y rapportant, sous réserve de l'inscription des crédits budgétaires

**N°11-2024 présentation et vote du budget 2024**

	RECETTES	DEPENSES
investissement	281.516.00	281 516.00
Fonctionnement	305 104.44	161 319.00
TOTAL	586 617.44	442 835.00

Le Budget 2024 est APPROUVE à l'unanimité

**N°12-2024 vote des taux des taxes**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de figer les taux des taxes pour 2023 :

- Taxe d'habitation : 8.34%
- Taxe foncière sur les bâties : 30.24%
- Taxe foncière sur les non bâties : 9.09%
- CFE : 9.51%

CHARGE le Maire

De notifier cette décision aux services préfectoraux

De transmettre l'état 1259 complété

**N°13-2024 subventions 2024**

Les subventions sont votées comme suit pour 2024 :

- Amis des Côtes : 75 euros.
- Association Donneurs de Sang : 50 €
- ADMR : 300 € – Mme MARCUS Martine, membre du conseil d'administration ne participe pas au vote.
- Association mains et merveil' : 100€
- Association Sotres et Potailoux : NON
- Hand Vigneulles : NON
- le conseil décide d'allouer une subvention de 50€ directement aux enfants de 0 à 18 ans de la commune ayant une licence de sport

**N°14-2024 travaux forestiers**

Le Maire expose au conseil le devis de l'ONF concernant les travaux forestiers pour 2024 pour un montant de 4 380.00€ HT

Après avoir pris connaissance du devis le conseil VALIDE à l'unanimité les travaux et CHARGE le maire de signer tous documents relatifs à ce dossier

**ARRETE POUR LES PIGEONS**

Un arrêté pour l'élimination de pigeons va être pris afin de réguler la population des pigeons qui détériorent les biens entre autres par leurs déjections.

Madame le Maire demande des chasseurs volontaires pour s'en charger.

**DIVERS**

Des devis ont été présentés pour refaire la façade la mairie. Il y a des éléments qui ne correspondent pas. Madame Le Maire va se rapprocher des entreprises pour avoir plus de précisions.

Rénovation des chemins : Souci de détérioration des chemins par les agriculteurs qui abiment et ne refont pas. La commune souhaite leur fournir la matière pour qu'ils puissent refaire. Le budget par entreprise étant trop élevé.

N°10-2024 convention voirie communale

N°11-2024 présentation et vote du budget 2024

N°12-2024 vote des taux des taxes

N°13-2024 subventions 2024

N°14-2024 travaux forestiers